

Procès-verbal des délibérations Séance du 23 Janvier 2023

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, FLOCTEL Séverine, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusée ayant donné procuration : Mme PAILLARD Mickaëlle à M. AEBI Gérard

Excusés : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie, MM : BERG Alain, RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17
- Quorum : 12

Date de la convocation : 18/01/2023

Date d'affichage de la convocation : 18/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : **24/01/2023**

et publication ou notification

du : **25/01/2023**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de mise en ligne du procès-verbal : 08 mars 2023

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Etude urbaine - Annulation du marché
Subvention pour la classe de neige 2023 de l'école primaire publique
Demande subvention exceptionnelle de l'association "une chance in'OUIE pour Ava"
Vente parcelle A 670- Régularisation d'écriture comptable dans l'inventaire
Renouvellement contrat de licence et maintenance avec la Sarl QIIS
Contrat Synbird - Réservation de salles et prise de rendez-vous en ligne CNI et Passeport
Adoption du budget primitif 2023 - Budget Général
Fixation du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2023
Petites Villes De Demain - Validation du principe d'attribution d'une subvention pour la rénovation des façades pour 2023
Petites Villes De Demain - Convention de partenariat avec la commune de Pré-en-Pail/St-Samson
Forfait "Mobilités durables" - Conditions d'application

D23_01_01

Etude urbaine - Annulation du marché

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu la délibération D21_06_11 du 28/06/2021 actant la labellisation de Villaines-la-Juhel comme "Petite Ville De Demain" ;

Vu la délibération n°D22_11_08 du 21 novembre 2022 autorisant le lancement du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude urbaine pour accompagner la commune dans l'élaboration d'un plan guide dans le cadre du programme « Petites Villes De Demain" ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée et que les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Sur la base de ces critères, l'offre retenue est celle qui est économiquement la plus avantageuse.

Après analyse de l'offre reçue, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 23 janvier 2023, décide d'annuler ce marché car l'offre reçue est jugée inacceptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ANNULER le marché au vu de la seule offre reçue et dont le prix est jugé inacceptable.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : une seule offre reçue avec des montants très élevés. Donc il est préférable d'annuler le marché pour contacter en direct les entreprises.
- Marie-Françoise BESSE : les sociétés sont composées d'architectes ?
- Daniel LENOIR : oui mais également des urbanistes...

D23_01_02

Subvention pour la classe de neige 2023 de l'école primaire publique

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	17	18	
Vote			
A l'unanimité	pour : 18	contre : 0	abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'Ecole Primaire Publique une demande d'aide financière pour la classe de neige qui aura lieu **du 10 au 18 mars 2023** au Collet d'Alleverd (Isère).

Nombre d'élèves : **50 (CM1, CM2 et ULIS)**
(36 élèves de Villaines-la-Juhel et 17 élèves domiciliés hors commune)

Le coût estimé du séjour est de **640 € par élève**.

Les communes dont sont originaires les enfants vont également toutes être sollicitées afin de participer au financement de cette classe de neige pour les enfants domiciliés dans leur commune.

Il est proposé d'attribuer, sur le principe adopté pour la classe de neige 2022, les subventions suivantes :

- pour les enfants de Villaines-la-Juhel, une subvention correspondant à environ un tiers du coût de cette classe de neige, soit **210 €**,
- pour les enfants domiciliés dans des communes extérieures, une subvention d'un montant maximum de **105 €**. Si la commune dans laquelle est domiciliée l'enfant accorde une subvention d'un montant supérieur à 105 €, la commune de Villaines-la-Juhel ne participera que dans la limite d'un montant total de subventions communales de 210 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de **210 € pour chaque enfant de Villaines-la-Juhel** participant à la classe de neige de l'Ecole Primaire Publique.
- D'ATTRIBUER, pour ce même voyage, une subvention d'un montant maximal de **105 € pour chaque enfant domicilié dans une commune extérieure** et dans la limite d'un montant d'aides communales de 210 €.

→ DE VERSER la subvention au vu de la liste d'élèves établie par la Directrice de l'école primaire Henri Schmitt et d'un état des subventions accordées par les autres communes.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Laëtitië CHAILLOU : d'habitude la commission Affaires scolaires se réunit pour traiter le sujet mais comme la demande a été faite tardivement, on la traite directement en conseil. - Régine LESAULNIER : ça sera accompagné d'un courrier de la mairie ? - Daniel LENOIR : oui. - Laëtitië CHAILLOU : les communes extérieures vont être contactées pour participer également. Les communes sans école et celles où résident des ULIS participent en général. - Marie-Françoise BESSE : est-ce que l'on fait en fonction du quotient familial ? - Laëtitië CHAILLOU : la commune verse la même subvention à tous les enfants mais s'il y a des cas particuliers, ils peuvent se rapprocher du CCAS.

D23_01_03

Demande subvention exceptionnelle de l'association "une chance in'OUIE pour Ava"

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	17	18	
Vote			
A l'unanimité	pour : 18	contre : 0	abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en rendez-vous les représentants de l'association "les Pégases au galop" pour une demande de sponsoring pour soutenir l'association "une chance in'OUIE pour Ava".

Il s'agit d'une association créée par les parents d'Ava, alençonnaise, née avec une malformation des oreilles, appelée microtie et atrésie. Le but de cette association est de récolter les 200 000 € nécessaires pour les 2 opérations d'Ava par deux praticiens basés aux Etats-Unis.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de **300 €** à l'association "une chance in'OUIE pour Ava".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VERSER à l'association "une chance in'OUIE pour Ava" une subvention d'un montant de **300 €**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Marie-Françoise BESSE : la démarche ne concerne que la commune ? Car à Alençon, il y a des urnes chez les commerçants. - Daniel LENOIR : pour l'instant que la commune mais ils prévoient de faire d'autres actions auprès des commerçants villainais.

D23_01_04

Vente parcelle A 670- Régularisation d'écriture comptable dans l'inventaire

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que suite à la demande du SGC de Mayenne, il convient de régulariser une écriture comptable dans l'inventaire.

En effet, dans le cadre de cessions de terrains effectuées en 2019, 3 parcelles, cadastrées **section A 295 de 8 268 m², section E 975 de 3 343 m² et section A 670 de 3 598 m²**, ont fait l'objet d'opérations de cession.

Or, 2 d'entre elles seulement se trouvaient dans l'inventaire. La parcelle A 670 d'une valeur de 13 100 francs, soit 1 997.08 euros, est introuvable dans l'actif. Dans les écritures de 2019, cette parcelle a été incluse à tort dans le numéro inventaire TN07.

En conséquence, la fiche d'inventaire TN07 est de ce fait négative pour une valeur de **1 879.65 euros**.

Il convient donc de régulariser cette fiche négative par une rectification d'écriture impactant le **compte 1068 pour 1 879.65 euros** (débit compte 2111/crédit compte 1068).

Cette écriture sera passée par opération non budgétaire par le SGC de Mayenne et le bien TN07 (à zéro après rectification) sera sorti de l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE REGULARISER la fiche d'inventaire TN07 négative par une rectification d'écriture impactant le **compte 1068** d'un montant de **1 879.65 €** comme suit :
 - **débit compte 2111,**
 - **crédit compte 1068.**
- D'INDIQUER que cette écriture sera passée par opération non budgétaire par le SGC de Mayenne.
- D'INDIQUER que le bien TN07, remise à zéro après rectification, sera sorti de l'inventaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

NEANT

D23_01_05**Renouvellement contrat de licence et maintenance avec la Sarl QIIS**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

A la rentrée 2018, un portail à destination des familles pour leur permettre d'effectuer en ligne toutes les démarches nécessaires (constitution des dossiers, inscriptions, paiement,...) pour les services de cantine, de garderie péricolaire, d'ALSH Lilas plage, a été mis en place, via le logiciel E-Ticket.

Ce logiciel nécessite une licence annuelle d'utilisation et de maintenance. Une licence annuelle d'utilisation du module de paiement en ligne sécurisée est également nécessaire.

Les contrats avec l'entreprise QIIS SARL pour les licences suivies, ayant une validité d'**un an**, sont à renouveler pour l'année 2023.

Rappel des montants à la base :

- licence annuelle d'utilisation et de maintenance 1 050.00 € H.T.,
 - licence annuelle d'utilisation du module de paiement en ligne sécurisée 200 € H.T.
- soit un total de **1 250 € H.T.**

Pour 2023 le calcul s'effectue comme suit:

Indice Syntec de référence : 258.40

Indice Syntec retenu sur le contrat : 286.40

Soit un montant de 1 250 € H.T. x 286.40/258.40 = **1 385.44 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER les termes des contrats de licence et de maintenance à passer avec la Société QIIS SARL pour l'exercice 2023.

→ D'AUTORISER le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les contrats et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Séverine FLOCTEL** : c'est cher pour 1 an. Est-ce que tous les logiciels de ce type font les mêmes tarifs ?
- **Laëtitia CHAILLOU** : oui ce sont les tarifs et pour les prestations que nous avons, ce n'est pas si cher. Ils ont une assistance très efficace.

D23_01_06**Contrat Synbird - Réservation de salles et prise de rendez-vous en ligne CNI et Passeport**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à sa demande, la commune a reçu de la SAS SYNBIRD une proposition de contrat relatif à un nouveau logiciel de réservation des salles de la salle polyvalente d'une part, et la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes nationales d'identité et les passeports d'autre part.

Deux devis sont ainsi proposés pour chaque prestation :

1) *Réservation de salles :*

- coût fonctionnement annuel : 400.00 euros H.T.
- coût mise en place et formation : 208.33 euros H.T.
- Total H.T. : 608.33 euros**
- Total T.T.C. : 730.00 euros**

2) *Prise de rendez-vous en ligne - CNI et passeports :*

- coût fonctionnement annuel : 1 600.00 euros H.T.
- coût mise en place et formation : 500.00 euros H.T.
- Total H.T. : 2 100.00 euros**
- Total T.T.C. : 2 520.00 euros**

Coûts au rendez-vous au delà du forfait pour ces deux systèmes : **0.30 euro H.T.**

Le contrat est valable **deux ans et renouvelable tacitement pour une durée d'un an**, sauf dénonciation dudit contrat deux mois avant la date anniversaire de la signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ACCEPTER les termes du contrat à passer avec la SAS SYNBIRD.
- D'AUTORISER le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : les délais pour avoir un RDV pour faire une CNI ou un passeport sont très longs. De plus, cela nécessite beaucoup de temps téléphonique pour les agents. Ce logiciel est utilisé par les communes extérieures, ce qui permet de savoir si la personne a déjà pris RDV ailleurs. Par contre, pour les réservations de salles, nous avons choisi de ne pas retenir la réservation en ligne mais le paiement en ligne pourra se faire. De plus, le logiciel actuel sera supprimé.
- **Michel ROULAND** : j'espère que les gens pourront continuer d'appeler en mairie pour prendre RDV?
- **Camille VERON** : oui tout à fait et ils recevront également un SMS de rappel.
- **Pascal CAILLAUD** : 0.30 € H.T. au-delà du forfait ? C'est quoi le forfait ?
- **Camille VERON** : 2 500 RDV.
- **Sandrine SASSIER** : les personnes auront accès comment au logiciel ?
- **Camille VERON** : par le biais du site internet.

D23_01_07

Adoption du budget primitif 2023 - Budget Général

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	16	
Vote			
<i>A la majorité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 2</i> <i>(Gérard AEBI et Mickaëlle PAILLARD)</i>

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **3 345 381.98 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **2 410 411.72 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER ledit budget primitif qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **3 345 381.98 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **2 410 411.72 euros pour la section d'investissement.**

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : on a décidé depuis le début du mandat de voter le budget en début d'année bien que nous ayons jusqu'au 31 mars pour le voter. Ceci nous permet de démarrer l'année correctement. Augmentation des charges de personnel en 2023 car augmentation du point d'indice, 25 à 30 000 € sont dus au changement du régime IRCANTEC au régime CNRACL pour le changement de statuts de certains agents dont les cotisations sont plus élevées et ensuite, 1 agent en comptabilité va prochainement partir en retraite et il est nécessaire de prendre les devants pour le suppléer. De plus, il y a un agent en arrêt maladie professionnel qui est remplacé par un autre agent.
- **Camille VERON** : en dépenses d'investissement, "aides rénovation façades" de 30 000 € comprend 10 000 € pour les subventions de rénovation des façades et le reste pour l'OPAH-RU.
- **Michel ROULAND** : quels travaux de voirie sont prévus cette année ?
- **Pascal CAILLAUD** : Bd du Général de Gaulle, surtout au niveau du rond-point de la micro-crèche et de Galvamaine. La CCMA considère que ce n'est pas une zone d'activités donc c'est à la charge de la commune malgré le passage des camions allant chez Lyréco. Etude sur l'aménagement routier à ce niveau.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : ligne de recette qui m'étonne : amende de police rue Pasteur ?
- **Daniel LENOIR** : chaque année une somme, qui correspond aux amendes dressées dans le Département, est attribuée aux communes selon différents critères : circulation douce, sécurisation, parking... ça sert à financer les travaux de la rue Pasteur.
- **Daniel LENOIR** : en résumé, nous avons un budget de fonctionnement en légère progression mais prudent. La situation financière est confortable.
- **Michel ROULAND** : rien de prévu cette année ?
- **Daniel LENOIR** : le local sis 2 Grande Rue. 200 000 €.
- **Marie-Françoise BESSE** : ça traîne.
- **Daniel LENOIR** : on a un chantier qui prend beaucoup de temps et d'argent, le complexe sportif. Et l'architecte a pris du retard. De plus, nous avons préféré attendre pour aller chercher toutes les subventions possibles et avoir un estimatif précis sur les travaux à effectuer. Donc on préfère prendre notre temps.
- **Pascal CAILLAUD** : c'est pour cela qu'on démonte d'abord pour voir l'état du bâtiment pour éviter les surprises.
- **Daniel LENOIR** : travaux en 2024 après le complexe sportif et éventuellement le terrain synthétique.

D23_01_08**Fixation du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2023**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux de Taxe Foncière Bâtie appliqué est le taux de la commune agrégé du taux départemental de l'année dernière, soit **19.86 %**.

Ainsi, le nouveau taux de référence à appliquer est le suivant : **taux commune 2022 + taux départemental 2022**, c'est à dire :

- Taux commune 2022 = 31.10 %
- Taux départemental 2022 = 19.86 %
- Taux de référence 2023 = 31.10 % + 19.86 % = 50.96 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VOTER en 2023 les taux d'imposition des trois taxes directes locales, comme suit, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation :

TAXE	TAUX POUR 2023	Pour mémoire TAUX 2022	Pour mémoire TAUX 2021
Taxe d'habitation	16,87 %	16,87 %	16,87 %
Taxe foncière (bâti)	Taux de référence 50.96 %	Taux de référence 50.96 %	31,10 %
Taxe foncière (non bâti)	56,64 %	56,64 %	56,64 %

→ DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux autorités compétentes.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : nous n'avons pas les bases 2023 mais les taux de référence sont identiques à ceux de 2022.
- **Marie-Françoise BESSE** : est-ce que ça a une incidence pour les personnes ?
- **Daniel LENOIR** : non car le taux pour la population ne change pas. La seule différence depuis l'année dernière, c'est que c'est la commune qui perçoit la partie du Département qui lui, touche en compensation la TVA.

D23_01_09**Petites Villes De Demain - Validation du principe d'attribution d'une subvention pour la rénovation des façades pour 2023**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Par délibération n°D22_04_02 du 04 avril 2022, la commune a validé le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires dans le cadre de l'opération "façades" pour l'année 2022 et le formulaire de demande.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose au propriétaire de maintenir constamment en bon état de propreté les façades de son immeuble quel que soit leur nature (articles L 132- 1 du code de la construction et de l'habitation).

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les 10 ans sur l'injonction qui est fait au propriétaire par l'autorité municipale.

Un travail global est mené sur les logements afin de lutter contre l'habitat indigne et la dégradation du bâti afin d'accompagner la revitalisation du centre-ville en encourageant les propriétaires à entreprendre des travaux sur les immeubles les plus visibles. La municipalité a donc souhaité proposer une aide financière.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération « façades » **à compter du 01 janvier 2023** et d'indiquer qu'elle s'achèvera au moment de **l'épuisement des fonds** mis à disposition ou **jusqu'au 31 décembre 2023**. Les subventions à accorder seront limitées au crédit ouvert au budget annuel. Le budget de l'opération est de **10 000 € pour 2023**.

Le périmètre de l'opération, les conditions générales d'attribution, le montant de la subvention, la constitution du dossier, l'instruction du dossier et les renseignements sur le chantier sont détaillés dans le règlement annexé à la présente délibération. **Il est précisé que le règlement communal deviendra caduque dès l'entrée en vigueur du règlement OPAH-RU.**

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de valider le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires qui en feront la demande pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires, qui en feront la demande, pour l'année 2023 dans le cadre de l'opération "façades".
- DE PRENDRE ACTE du règlement "Campagne de rénovation de façade" annexé, **qui sera caduque dès l'entrée en vigueur du règlement OPAH-RU.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un des ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Patricia CHOINET** : en 2022, nous avons reçu 8 demandes pour 7 500 € de subvention versée. Donc on renouvelle l'opération jusqu'à la mise en place du règlement de l'OPAH-RU.
- **Michel ROULAND** : est-ce que ça marche pour les commerçants ?
- **Patricia CHOINET** : oui, on a eu 3 demandes sur les 8 reçues.
- **Roger MIR** : il faudrait indiquer les nouvelles dénominations de rues dans le règlement.
- **Patricia CHOINET** : on va mettre à jour le nom des rues (rue de Mayenne, rue et place St Georges).

D23_01_10**Petites Villes De Demain - Convention de partenariat avec la commune de Pré-en-Pail/St-Samson**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D21_06_11 du 28 juin 2021, la commune a signé une convention avec l'Etat qui engage les collectivités bénéficiaires du label "Petites Villes De Demain" à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Il était précisé que la convention était valable 18 mois maximum et que dans ce délai, un projet de territoire devait être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Ainsi, les communes de Villaines-la-Juhel et de Pré-en-Pail/Saint-Samson, retenues dans le programme de revitalisation « Petites Villes de demain » et exerçant une "fonction de centralité" sur le territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, ont signé la convention cadre « Petites Villes De Demain », valant convention opération de revitalisation du territoire (ORT) le 20 décembre 2022 ce qui met fin automatiquement à la précédente convention avec l'Etat.

Suite à la signature de la convention ORT, il convient d'établir une convention de partenariat pour la conduite du programme « Petites Villes de Demain » avec la commune de Pré-en-Pail/Saint-Samson pour définir, notamment, les ressources en ingénierie de territoire et de commerce des 2 communes dans un souci de mutualiser les moyens existants et ainsi d'optimiser l'utilisation des fonds publics. Il convient également de définir les deux fiches de poste du Manager de Ville et de la Chargée de projet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de valider la convention de partenariat entre la commune de Villaines-la-Juhel et celle de Pré-en-Pail/Saint-Samson, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER la convention de partenariat entre la commune de Villaines-la-Juhel et celle de Pré-en-Pail/Saint-Samson, annexée à la présente.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

NEANT

D23_01_11

Forfait "Mobilités durables" - Conditions d'application

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	17	18	
Vote			
A l'unanimité	pour : 18	contre : 0	abstentions : 0

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2022-1557 et 1562 du 13 décembre 2022 modifiant les décrets antérieurs concernant le versement du « forfait mobilités durables » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ **Article 1 : Objet**

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait mobilité durable a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique, et au sein de notre collectivité par délibération du 22/02/2021. Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Plusieurs textes publiés au Journal Officiel du 14/12/2022 permettent d'étendre le périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport « à mobilité douce » et notamment aux déplacements réalisés par les agents à l'aide d'un engin de déplacement :

- **Trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard,**
- **Cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition (le moteur ou l'assistance doit être non thermique).**
- **En recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.**

Et par ailleurs, ceux pratiquant le covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

→ **Article 2 : Agents concernés**

Il est ouvert aux agents contractuels de droit public ou privé (apprenti, contrats aidés ...), stagiaires, titulaires.

→ **Article 3 : Procédure**

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le, ou les moyens de transport utilisés **au plus tard le 31 décembre de l'année** au titre duquel le forfait est versé.

→ **Article 4 : Montant et versement**

Le montant annuel, **applicable à compter du 01 janvier 2023**, est de :

- **100 euros, lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,**
- **200 euros, lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,**
- **300 euros, lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.**
(exonéré de cotisations et de contributions sociales et d'impôts sur le revenu).

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

→ **Article 5 : Contrôle**

Le Maire a la possibilité de demander à l'agent tous les justificatifs utiles.

→ **Article 6 : Exécution**

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture.

→ **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : on a rajouté les trottinettes mais ça ne concerne pas les personnes à pied. Le nombre de jours a également diminué.
- **Régine LESAULNIER** : ça doit être contraignant à contrôler ?
- **Pascal CAILLAUD** : non c'est déclaratif.
- **Daniel LENOIR** : on va revoir pour une extension possible pour ceux qui viennent à pied.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

● **Conseils municipaux :**

Le prochain conseil municipal aura lieu :

- **le lundi 06 mars 2023,**
- **le lundi 03 avril 2023,**
- **le MARDI 09 mai 2023,**
- **le lundi 26 juin 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 22/02/2023
Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien